

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 MAI 2025

Le six mai deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le vingt-deux avril s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme PICHARD Mylène, M. FERREOL André, Mme ARNAUD Sandrine, M. PINSAULT Pascal, Mme NAVARRO Solange, Mme LECOMTE Josette, M. CLEMENT Thomas, M. DEMANGE Nicolas, M. AVICEAU Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DUMONT Dominique a donné pouvoir à M. PINSAULT Pascal, Mme MICHEL Anna,

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE Josette

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2025 est approuvé.

Vote Compte Administratif 2024

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Solange NAVARRO, doyenne de l'assemblée, vote à la majorité le compte administratif 2024 de la commune en accord avec le compte de gestion du Receveur qui laisse apparaître un excédent global de **117 979.07 €** en fonctionnement et de **97 165.96 €** en investissement.

Affectation résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Décide :

- de reporter le solde, soit **117 979.07 €** en recette à l'article **002** du budget 2024 de la commune.
- de reporter le solde, soit **97 165.96 €** en recette à l'article **001** du budget 2024 de la commune.

Vote du Budget 2025

Le conseil arrête et vote à la majorité le budget de la commune qui s'équilibre à **303 231.60 €** en fonctionnement et à **189 881.40 €** en investissement.

Vote des taux des taxes locales 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2025 les taux des taxes locales comme suit :

- **Taxe foncier bâti : 33,68 %**
- **Taxe foncier non bâti : 20,52 %**
- **Taxe d'habitation : 9,66 %**

Travaux :

Le chemin de contournement a été réalisé.

La route de Saint-Léger des Aubées a été réouverte à la circulation au cours de la semaine de Pâques.

Une déviation sera mise en place en septembre pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Béville et l'aménagement de la Place de l'Église.

Ouverture poste emploi administratif

Le conseil décide de créer à compter du 01/07/2025 :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires
- 1 emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à raison de 15 heures hebdomadaires
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B à raison de 15 heures hebdomadaires
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B à raison de 15 heures hebdomadaires

en raison de la fin de contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie au 01/07/2025.

Festivités

La commission des fêtes se réunira pour l'organisation de la fête du 14 juillet qui, cette année, se déroulera exceptionnellement le 13 juillet avec la remise de la médaille du travail à un habitant de la commune au cours d'un repas réservé aux habitants de la commune.

Une soirée festive avec repas sera également organisée le 11 octobre, plus d'informations à venir.

Renouvellement du contrat « Appui aux communes » avec Chartres Métropole :

Madame le Maire expose et demande au Conseil la validation pour le renouvellement du contrat « Appui aux communes » signé avec Chartres Métropole. Le renouvellement est validé à l'unanimité.

Instauration du Permis de démolir :

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ; Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ; Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ; Vu la délibération en date du 2 juillet 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre

inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme et d'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Donation

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'une héritière d'un terrain à Voise qui souhaite en faire don à la commune. Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la donation et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

Divers

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat de tables et banc pliants pour ses événements. Une demande de passage de la balayeuse de Chartres Métropole va être effectuée avant le 14 juillet.

Fin de séance à 23 h 30.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Mylène PICHARD